

Décision dans la procédure d'opposition n° 7700/2005

Opposante Chanel, 135, av. Charles-de-Gaulle, FR-92521 Neuilly sur Seine cedex, marque internationale n° 426 432 «Coco Chanel (marque figurative)», représentée par *Junod, Guyet, Muhlstein & Lévy*, Avocats, 17, rue Töpffer, 1206 Genève, contre *Défendeur Buck GmbH*, Theresienstrasse 31, DE-85049 Ingolstadt, marque internationale n° 843 412 (marque figurative).

Le 9 février 2006, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure d'opposition n° 7700/2005.
2. L'opposition n° 7700/2005 contre l'entier des produits des classes 14 et 25 de l'enregistrement international n° IR-843 412 (fig.) est déclarée bien fondée.
3. Les produits des classes 14 et 25 de l'enregistrement international n° IR-843 412 (fig.) seront refusés définitivement à la protection en Suisse après l'entrée en force de la présente décision.
4. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
5. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens, incluant le remboursement de la taxe d'opposition.
6. La présente décision est notifiée par écrit aux parties; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

15 février 2006

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'oppositionn n° 7700/2005

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.02.2006
Date	
Data	
Seite	2415-2415
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 389

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.